**Municipalité de Rivière-à-Pierre**
**MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 10 mars 2020 à 19h30 sous la présidence de madame Andrée St-Laurent, maire. En plus de madame le maire étaient présents madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Alain Lavoie, Jacquelin Goyette, Jason Gauvin-Landry et Patrick Delisle.

Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe y assistait également.

Était absent : M. Denis Bouchard, conseiller

**1.1 Mot du maire**

Madame le maire ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

**2020-03-40** **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2020-03-41** **1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2020 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

Chacun des membres ayant reçu une copie des dits procès-verbaux dans les délais prévus, madame la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2020 tel que déposé.

Adoptée

Et il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020 tel que déposé.

Adoptée

**1.4 Rapport du maire, des services et des comités.**

**2020-03-42** **1.5 Autorisation du paiement des dépenses du mois de février 2020**

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2020. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 137 937,64 $

Adoptée

**1.6 Avis de motion du règlement # 486-20 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Jason Gauvin-Landry qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement *# 486-20 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre* sera adopté.

**1.7 Dépôt et présentation du projet de règlement # 486-20 *sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre***

**2020-03-43** **1.8 Nomination des représentants autorisés pour Revenu Québec – Mon Dossier**

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que madame Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprise;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprise, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

**2020-03-44** **1.9 Appui à une demande au Ministère des Transports pour la construction d'un nouveau pont en face de l'Église à Saint-Casimir**

**CONSIDÉRANT** que le pont situé en face de l'église (P-06073) est très difficile d'approche pour les usagers provenant du côté nord de la rivière Sainte-Anne;

**CONSIDÉRANT** que les routes 354 et 363 doivent passer sur le pont de l'église (P-06073) pour donner accès au nord-ouest du comté de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que la largeur des machineries utilisées de nos jours par l'industrie agricole occupe les deux voies du pont et ce, la presque totalité du temps ce qui oblige dans certains cas, à faire un détour par d'autres municipalités;

**CONSIDÉRANT** que ce pont, situé sur le réseau routier à l'entretien du ministère des Transports, est fortement utilisé par le transport lourd et qu'advenant un accident sur celui-ci, les unités d'urgence (ambulance, pompiers, mâchoires de vie et police) ne pourront pas traverser le pont d'une rive à l'autre;

**CONSIDÉRANT** que la configuration de l'approche nord de ce pont hypothèque déjà grandement les manœuvres par son exiguïté et que le trafic lourd n'a d'autre choix que de circuler sur la voie opposée pour s'engager et circuler sur le pont ce qui met en danger la sécurité des autres usagers de la route;

**CONSIDÉRANT** que l'étroitesse de ce pont est loin de répondre aux normes de construction actuelles du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises industrielles de la région dénoncent les problématiques reliées à ce pont;

**CONSIDÉRANT** que l'on retrouve déjà trois ponts ayant le même type d'architecture sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir (de l'église, des Lefebvre et de l'Île Grandbois);

**CONSIDÉRANT** que la grille d'évaluation patrimoniale créée par le ministère des Transports a ses limites, la valeur patrimoniale d'un bien étant sur plusieurs points subjective et non quantifiable;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir est prête à se départir du pont actuel et du caractère patrimonial rattaché à celui-ci;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les considérants font partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre appuie la demande de la Municipalité de Saint-Casimir auprès du ministère des Transports pour un nouveau pont, lequel devrait être situé plus à l'ouest du pont actuel et ce, dans le prolongement naturel du boulevard de la Montagne;

**D'ACHEMINER** une copie de cette résolution au député de Portneuf, M. Vincent Caron tout en lui demandant d'intervenir auprès de son collègue ministre des Transports, M. François Bonnardel, en regard de ce dossier.

Adoptée

**2020-03-45**

**1.10 Autorisation au maire et à la directrice générale à signer l'offre de services avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond – Sainte-Catherine**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Andrée St-Laurent, maire et Mme Mélanie Vézina, directrice générale à signer l'offre de services avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond – Sainte-Catherine.

Adoptée

**2020-03-46**

**1.11 Autorisation à Mme Sophie Moisan, agente de communication et soutien à la communauté et M. Henri Landry, responsable des travaux publics, de suivre une formation de secouriste en milieu de travail**

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Sophie Moisan et M. Henri Landry, à suivre une formation de secouriste en milieu de travail les 17 et 24 avril 2020 à Rivière-à-Pierre. Le coût de la formation est de 128,77 $ taxes incluses par employé.

Adoptée

**2020-03-47**

**1.12 Engagement de Mme Pascale Bonin**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'engager madame Pascale Bonin pour la planification de grands projets au taux horaire de 60 $ qui inclus une banque de 100 heures pour l'année 2020. La résolution tient lieu de contrat.

Adoptée

**2. Sécurité publique**

**2020-03-48**

**2.1 Entraide automatique Service incendie**

CONSIDÉRANT que le nombre de pompiers n'est pas suffisants;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en vigueur requiert qu'un minimum de 15 000 litres d'eau soit dépêché dès l'appel initial sur tous les lieux d'intervention hors couverture du réseau de bornes;

CONSIDÉRANT que ce même schéma requiert pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'avère incapable de fournir cette quantité d'eau avec l'équipement actuel;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut offrir un meilleur service incendie à ses citoyens;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise le directeur du Service incendie M. Jonathan Fontaine, à prendre entente avec le 9-1-1 que pour les feux de cheminée, alarme incendie fondé ou non et incendie de toutes sortes que l'entraide automatique en provenance des municipalités de Saint-Raymond, Notre-Dame-de-Montauban et Lac-aux-Sables soit enclenchée

Adoptée

**2020-03-49**

**2.2 Addenda à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf ont entériné, par voie de résolutions, l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, qui a pris effet le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a été avisée, par voie de résolution, de la volonté des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban (résolution : 2019-11-203) et de Lac-aux-Sables (résolution : 2019-11-348) d'adhérer à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie à laquelle l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de Portneuf ont adhéré;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rivière-à-Pierre est en accord avec l'ajout des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise Mme Andrée St-Laurent, maire à signer l'addenda confirmant l'adhésion des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

Adoptée

**2020-03-50**

**2.3 Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire situé au nord des TNO**

CONSIDÉRANT QUE les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf ont signé, le 20 février 2019, une entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC afin d'optimiser le déploiement du protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente précise que les parties limitent les services devant être dispensés au territoire de chacune des municipalités locales, de même qu'à une portion (sud-est) du territoire non organisé de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre a conclu un Protocole d'entente avec le Groupe bénévole à l'effet que les membres du Groupe bénévole soient reconnus comme des bénévoles aptes à œuvrer sur son territoire et bénéficiant de l'indemnisation des bénévoles et de la protection des travailleurs bénévoles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre, via son entente avec le Groupe bénévole recherche et sauvetage Rivière-à-Pierre, a proposé à la MRC de Portneuf d'offrir le service d'intervention d'urgence en milieu isolé sur la portion des TNO qui n'est pas couverte par ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a soumis un projet d'entente à la municipalité de Rivière-à-Pierre ayant pour objet de;

- Confier à la municipalité de Rivière-à-Pierre le mandat d'assurer l'opération et l'administration d'un service d'intervention en milieu isolé sur le territoire visé par l'entente;
- Identifier les équipements qui seront mis à la disposition de la Municipalité dans le cadre de la présente l'entente;
- Définir les modalités d'intervention de la Municipalité en collaboration avec la MRC.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit projet et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise Mme Andrée St-Laurent, maire, à signer l'entente intermunicipale pour les services d'urgence en milieu isolé (PLIU) dans la partie nord les TNO;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC de Portneuf et au Groupe bénévole Recherche et sauvetage Rivière-à-Pierre.

Adoptée

## 3. Transport routier et hygiène du milieu

**2020-03-51**

### 3.1 Nouvelle programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) pour les années 2019 à 2023

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la T.E.C.Q. 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

**3.2 Avis de motion du règlement # 487-20 décrétant une dépense de 710 000 $ dont un emprunt de 192 240 $ pour des travaux de voirie sur la rue Principale, l'avenue du Centenaire et la rue du Lac-Vert**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Mme Danielle Ouellet qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement *# 487-20 décrétant une dépense de 710 000 $ dont un emprunt de 192 240 $ pour des travaux de voirie sur la rue Principale, l'avenue du Centenaire et la rue du Lac-Vert* sera adopté.

**3.3 Dépôt et présentation du projet de règlement # 487-20 *décrétant une dépense de 710 000 $ dont un emprunt de 192 240 $ pour des travaux de voirie sur la rue Principale, l'avenue du Centenaire et la rue du Lac-Vert***

**Item reporté** **3.4 Réparation du loader chez Brandt**

**2020-03-52** **3.5 Achat de chaînes pour le loader**

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez Machineries Lourdes Saint-Raymond des chaînes pour le loader au coût de 560 $, taxes en sus. Cette dépense sera payée à même le budget de fonctionnement 2020.

Adoptée

**2020-03-53** **3.6 Achat de bois chez Adélard Goyette et Fils**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez Adélard Goyette et Fils 1500 pieds linéaires de bois de mélèze au coût de 2 925 $, taxes en sus, tel que décrit sur leur soumission en date du 9 mars 2020.

Adoptée

**3.7 Dépôt du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018**

**4. Urbanisme et développement du territoire**

**2020-03-54** **4.1 Autorisation à Mme Lyne Morneau, inspectrice, de participer au Congrès de la COMBEQ du 30 avril au 2 mai à la Malbaie**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Lyne Morneau, inspectrice, de participer au Congrès de la COMBEQ du 30 avril au 2 mai à Malbaie. Le coût du congrès est de 630 $, les frais d'hébergement et de déplacement sont en sus.

Adoptée

**2020-03-55** **4.2 Autorisation à Mme Sophie Moisan, agente de communication et soutien à la communauté, de participer au Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec du 26 mai au 29 mai à Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Sophie Moisan, agente de communication et soutien à la communauté, à participer au Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec du 26 mai au 29 mai à Saint-Hyacinthe. Le coût du congrès est de 450 $, les frais d'hébergement et de déplacement sont en sus.

Adoptée

**2020-03-56**

**4.3 Demande de permis de colportage de la compagnie Telus**

Attendu q'une demande de colportage a été déposée de la part de la compagnie Telus;

Attendu que le « Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre » ne permet pas le colportage sauf pour les organismes sans but lucratif;

Attendu qu'il a eu arrêt des opérations d'accès Telecom dans notre municipalité.

Attendu que le conseil municipal veut permettre à la compagnie d'informer la population des services qu'offre Telus;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser exceptionnellement la compagnie Telus à colporter sur le territoire de la Municipalité du 1er avril 2020 au 1er juillet 2020 suite à l'arrêt des opérations d'accès Telecom.

Adoptée

**4.4 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 630, avenue des Sables Est (lot 5 222 827)**

**2020-03-57**

**4.5 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 630, avenue des Sables Est (lot 5 222 827)**

Attendu que Monsieur Claude Gagnon, propriétaire d'un immeuble situé au 630, avenue des Sables Est, a déposé une demande de dérogation mineure visant à conserver l'empiètement de cinq (5) mètres de la galerie couverte dans la bande riveraine à partir du mur du bâtiment, comparativement aux trois (3) mètres prescrit au troisième alinéas de la sous-section 13.5.1 sur les droit acquis en bande riveraine du *Règlement de zonage* # 435-14 ainsi qu'à l'article 4.1.5.3.1 du *Règlement de zonage* # 207-91 en vigueur au moment de sa construction.

Attendu que la construction a été réalisée de bonne foi;

Attendu que l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins;

Attendu que la galerie couverte ne pourra pas être fermée par des moustiquaire ou des murs;

Attendu que le propriétaire s'engage à conformer les autres constructions sur son terrain;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation sous condition de retirer la remise en bande riveraine, de modifier une partie du quai en passerelle d'accès et de déposer une demande de permis pour l'abri à bois;

Adoptée

**2020-03-58** **4.6 Soutien au dépôt effectué par TELUS dans le cadre d'appel à projets du Fonds pour la large bande pour la municipalité de Rivière-à-Pierre**

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à lnternet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;

ATTENDU que la municipalité de Rivière-à-Pierre n'a pu bénéficier des programmes antérieurs, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines partiellement desservies ou encore ne visaient pas le financement d'infrastructures en mobilité;

ATTENDU que le Fonds du CRTC pour la large bande, lancé en 2017 et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel soit la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens **ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération** (décision du CRTC 2016-496);

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant admissibles au financement les hexagones où aucun ménage n'est desservi par une connexion 50/10 Mbps ou encore par un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme auront lieu le 27 mars prochain;

ATTENDU que les représentants de la municipalité de Rivière-à-Pierre ont pris connaissance du dépôt que souhaite effectuer l'entreprise TELUS afin de moderniser prioritairement ses infrastructures en **couverture mobile sur son territoire**;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la municipalité de Rivière-à-Pierre pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire assurant les prérogatives de sécurité publique ainsi que le développement économique et touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre signifie officiellement qu'elle appuie le dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin d'assurer le déploiement d'infrastructures mobiles dans le cadre du financement du programme Fonds pour la Large Bande sur son territoire.

Que copie de cette résolution soit transmise à M. Ian Scott, dirigeant du CRTC, M. Vincent Caron député de Portneuf et M. Joël Godin, député de Portneuf – Jacques-Cartier

Adoptée

**5. Loisirs et services à la collectivité**

**6. Périodes de questions**

**7. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacquelin Goyette de lever la présente séance. La séance est levée par madame le maire à 20h30.

| | |
|---|---|
| Andrée St-Laurent, maire | Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière |